



# Récupération de la TVA : un assouplissement pour les factures rectificatives !

Jurisprudence publié le **01/09/2021**, vu **553 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Pour le Conseil d'État, l'absence de mentions obligatoires sur une facture rectificative ne fait pas nécessairement obstacle au droit au remboursement de la TVA dont peut bénéficier l'entreprise qui a modifié sa facture initiale.**

Une entreprise qui a acquitté de la TVA à l'occasion d'une opération qui, par la suite, est résiliée, annulée ou fait l'objet d'un rabais, peut la récupérer. Pour cela, elle doit modifier la facture initiale en envoyant à son client soit une facture rectificative, soit une note d'avoir. Et cette nouvelle facture doit contenir un certain nombre de mentions obligatoires (notamment, quantité et dénomination de chaque bien livré, prix unitaire hors taxe, taux de TVA...). Une exigence que le Conseil d'État vient d'assouplir.

Dans cette affaire, une société avait présenté une demande de remboursement de TVA en raison de l'émission de deux notes d'avoir. Mais cette réclamation avait été rejetée par l'administration fiscale au motif que ces notes d'avoir ne comportaient pas les mentions requises et qu'elles n'étaient donc pas conformes aux exigences légales.

Une position que n'a pas validée le Conseil d'État. Selon les juges, les omissions ou les erreurs portant sur une facture rectificative ou sur une note d'avoir ne remettent pas en cause le droit à récupération de la TVA lorsque les pièces produites par l'entreprise permettent d'établir la légitimité de sa demande.

À noter : dans cette affaire, les pièces fournies par la société ne justifiaient pas du bien-fondé de sa demande. En effet, ni la note d'avoir ni aucune autre pièce du dossier ne permettait, notamment, de connaître la dénomination, le nombre et les prix des produits non livrés dont les ventes avaient été annulées. Dans l'impossibilité de déterminer le droit à récupération de la TVA sollicité par la société, les juges ont validé le refus de l'administration fiscale de procéder au remboursement.

Source : [ipilote.fr](http://ipilote.fr)

Pour plus d'infos : [Que devient la TVA en cas d'annulation d'une vente ?](#)

Voir aussi notre guide : [Créer et gérer un site de e-commerce 2021-2022](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
  - [Dividendes : mode d'emploi](#)
  - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
  - [Gérer un compte courant d'associé](#)
  - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
  - [Dissoudre une SARL](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [Éviter les impayés](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
- 
- [Factures : les mentions obligatoires](#)
  - [Les mentions sur les factures relatives à la TVA](#)
  - [Que devient la TVA en cas d'impayé ?](#)
  - [Quand la TVA est-elle déductible ?](#)
  - [Peut-on déduire la TVA sans facture conforme ?](#)
  - [Comment ouvrir un site de e-commerce en 9 étapes ?](#)
  - [E-commerce : est-on obligé de créer une entreprise ?](#)
  - [Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes](#)
  - [Quel est le meilleur statut juridique pour le e-commerce ?](#)
  - [Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?](#)
  - [Comment créer une SARL en 7 étapes ?](#)
  - [Créer un site de e-commerce : les déclarations obligatoires](#)
  - [Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?](#)
  - [E-commerce : faut-il encore déclarer son site à la CNIL ?](#)
  - [Comment appliquer le RGPD dans une entreprise ?](#)
  - [La rédaction des conditions générales de vente \(CGV\)](#)
  - [Comment protéger un nom de domaine ?](#)
  - [Les professionnels ont-ils tous l'obligation de désigner un médiateur de la consommation ?](#)
  - [E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?](#)
  - [Vente en ligne et fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?](#)